



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 122 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

## Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

### Système intégré de gestion

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le treizième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Système intégré de gestion (SIG) (A/56/602). Il a rencontré à cette occasion les représentants du Secrétaire général.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit les activités relatives au Système intégré de gestion sur les 12 mois écoulés, et présente la situation technique actuelle et l'évolution future du dispositif en place. Pour que le système demeure viable et continue de répondre aux besoins de l'Organisation, le Secrétaire général propose d'intervenir dans cinq domaines pour moderniser l'architecture technique du SIG. Il propose de commencer en janvier 2002 pour terminer avant mai 2003. Les ressources supplémentaires demandées pour poursuivre l'entretien et le perfectionnement technique du système atteindraient 4 659 000 dollars (voir A/56/602, par. 59 à 64). Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu le programme de travail détaillé des mises à niveau périodiques du SIG (voir l'annexe au présent rapport). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler.**

3. Comme il est indiqué au paragraphe 54 et au tableau 1 du document A/56/602, un montant de 975 000 dollars sera nécessaire en sus du crédit de 77,6 millions de dollars déjà ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/219 du 7 avril 1999 pour l'exécution du projet SIG. Le surcroît de ressources concerne un vaste travail d'épuration et de vérification des données, prélude indispensable à la mise en service du module États de paie dans les bureaux extérieurs, mais que l'on n'avait pas entièrement prévu. Ainsi, le coût total et définitif de l'élaboration et de la mise en oeuvre du SIG atteindra, depuis le lancement en 1989, le montant révisé de 78 554 600 dollars. Tel que l'avait envisagé l'Assemblée générale dans sa résolution 43/217 du 21 décembre 1988, le SIG a pour objet de faciliter la gestion des décisions administratives et des notifications correspondantes dans les principaux



lieux d'affectation et porte sur les grands domaines suivants : gestion du personnel, gestion des postes, comptabilité, achats, voyages, états de paie et l'exécution du budget (voir A/56/602, par. 1).

4. Le Comité consultatif relève que le total des ressources supplémentaires demandées par le Secrétaire général ressort à 5 634 700 dollars, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus. Il propose de les prélever sur le Fonds d'affectation spéciale créé pour le SIG, dont les recettes s'élevaient à 5 956 000 dollars au 30 juin 2001 (voir A/56/602, par. 64 à 66).

5. Les principales activités menées depuis le précédent rapport intérimaire sont présentées en détail aux sections II.B à II.F, et résumées aux paragraphes 37 à 40 du document A/56/602. Elles comprennent l'assistance fournie aux bureaux hors Siège aux fins de l'installation du système, y compris les activités de formation et d'appui. Actuellement le système est installé, entièrement ou partiellement, au Siège et dans les principaux lieux d'affectation (Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne). Il est également utilisé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Le module Ressources humaines est en outre utilisé par le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, le Bureau international du Travail, le Centre du commerce international CNUCED/OMC et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (A/56/602, par. 2).

6. Le Comité consultatif relève dans le résumé qui sert d'introduction au rapport que « la phase de mise au point du SIG ayant été menée à bien comme prévu, le module États de paie a été introduit au Siège en septembre 2000, puis a été mis en service avec succès à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et à l'Office des Nations Unies à Vienne. Les travaux préparatifs en vue de sa mise en place dans les autres bureaux extérieurs sont bien avancés. Le PNUD et l'UNICEF s'approprient eux aussi à le mettre en application. La fonction Finances est désormais installée dans chacun des principaux bureaux extérieurs et les utilisations du système continuent de s'étendre » (voir A/56/602, par. 22 à 28). Le Comité a appris que l'on comptait actuellement plus de 4 500 utilisateurs enregistrés (ibid., annexe II).

7. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait annoncé qu'il tirerait les leçons de l'expérience dans son treizième rapport intérimaire sur le SIG (A/55/7/Add.8, par. 7). Or, le Comité a appris que le rapport final sur l'ensemble du SIG allait paraître bientôt, sous forme d'additif au document A/56/602, et que les enseignements tirés de la mise au point et de l'installation du système y seraient analysés. **Le Comité consultatif demande que les renseignements sur l'entretien et les perfectionnements du système soient, après la parution du rapport final, présentés dans le contexte du projet de budget-programme, sous la rubrique pertinente de celui-ci, avec des informations sur les progrès réalisés dans l'intégration du SIG avec les autres dispositifs de passation des écritures comptables et de notification mis au point par le Secrétariat.**

8. Le Comité consultatif relève au paragraphe 6 du document A/56/102 que, pendant la période considérée, les discussions ont continué au sein de l'Équipe spéciale chargée des services communs au sujet de la constitution éventuelle du SIG en service commun pour les fonds et programmes des Nations Unies. On

continuerait d'assurer aux fonds et programmes des Nations Unies, sur la base du recouvrement des coûts, la maintenance des applications déjà installées ou qui le seraient par la suite, l'aide technique et les services consultatifs. Comme suite à l'échange d'informations qu'il a eu avec les représentants des fonds et programmes au cours de son examen de leur budget d'appui administratif, le Comité consultatif a été informé que, du fait de ses insuffisances et de son caractère dépassé, le SIG ne présentait pas d'intérêt pour les fonds et programmes aux fins d'application. **Comme indiqué plus loin au paragraphe 12, le Comité demande que cette question soit examinée à titre prioritaire.**

9. Le Comité consultatif prend note des renseignements contenus aux paragraphes 41 à 47 du document A/56/602 au sujet de la mise en service du SIG dans les opérations de maintien de la paix et les tribunaux internationaux. Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, la première phase de l'étude a été axée sur l'architecture technique et les possibilités d'accès à distance. En ce qui concerne celui-ci, on a procédé à une série d'essais. Il ressort de cette phase de l'étude que l'infrastructure de télécommunications devra être renforcée si l'on veut que les missions de maintien de la paix aient accès au SIG à distance dans des conditions satisfaisantes (voir A/56/602, par. 44).

10. Le Comité consultatif note que, au vu des résultats des essais d'accès à distance, le Secrétariat se propose de mettre en service le SIG par étapes dans les opérations de maintien de la paix. La première phase devrait prendre fin au début de 2002 et consistera à établir une liaison entre le SIG au Siège et trois missions opérationnelles – l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. L'infrastructure de communication dont disposent les missions concernées est jugée suffisamment fiable pour autoriser l'accès à distance (A/56/602, par. 45).

11. Pour ce qui est des tribunaux internationaux, le Comité consultatif note que, le module États de paie étant devenu pleinement opérationnel, les états de paie du personnel international du Tribunal pour le Rwanda sont déjà assurés au moyen du SIG et que celui-ci ne peut pas être installé localement au Tribunal, en raison de difficultés techniques. **Pour ce qui est du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Comité constate avec préoccupation qu'aucun progrès notable n'a été enregistré en 2001.**

12. **Le Comité consultatif déplore que les progrès enregistrés dans la mise en service du SIG dans les opérations de maintien de la paix et les tribunaux internationaux soient limités. Il recommande que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la stratégie de déploiement du SIG dans les opérations de maintien de la paix et les tribunaux. Ce rapport devrait également aborder la question des mises à niveau dont le Système doit faire l'objet pour être viable en vue d'éventuelles applications par les fonds et programmes des Nations Unies.**

13. **En outre, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve un crédit supplémentaire d'un montant de 5 634 700 dollars prélevé sur les revenus des placements comptabilisés au crédit du Fonds du Système intégré de gestion au 30 juin 2001, afin de financer les activités relatives au SIG décrites à la section V du rapport du Secrétaire général.**

## Annexe I

### **Précisions relatives aux ressources nécessaires et aux activités prévues dans le cadre des projets A à E, décrits dans le document A/56/602 (tableau 2)**

#### **A. Refonte de l'interface utilisateur et adaptation du système pour qu'il devienne utilisable sur le Web**

i) Personnel temporaire : trois postes P-4, trois postes P-3 (84 mois de travail);

ii) Services contractuels : selon les chiffres avancés par la société ayant mis le SIG au point, il faudra mobiliser une équipe de 10 personnes pour mener le projet à bien. Les préparatifs pourront être confiés à une équipe de trois personnes, laquelle sera progressivement étoffée, l'équipe au complet devant être à pied d'oeuvre à l'issue d'une période de deux ou trois mois. La société prestataire a formulé son projet après avoir procédé à une analyse approfondie des fonctionnalités du SIG et des enseignements tirés de l'adaptation au début de 2001 de deux fonctionnalités en vue d'une utilisation sur le Web. Sur les 1 086 écrans organisés en 251 catégories et fonctionnalités que compte le système, il est proposé d'en adapter environ 60 %. Le reste des écrans, qui comprennent les fonctions de gestion des tables de référence, les fonctions d'administration, les fonctions de traitement par lots et quelques autres catégories d'écrans, se prêtent à une utilisation sur le Web sans qu'il soit nécessaire de les modifier en profondeur;

iii) Programme de travail : le personnel affecté temporairement au projet se composera de trois équipes de programmeurs secondées par du personnel venant des départements usagers. Les programmeurs conseilleront les intervenants extérieurs au sujet de certaines fonctions propres au SIG et se familiariseront avec les aspects de la programmation propres au Web. Le personnel détaché des départements usagers coordonnera les demandes concernant l'adaptation des écrans et se chargera des essais une fois achevés les opérations de migration et de mise au point des écrans.

#### **B. Réécriture des applications concernant les prestations et la passation des écritures comptables dans un langage de programmation récent**

i) Personnel temporaire : deux postes P-3 (28 mois de travail);

ii) Services contractuels : il faudra faire appel à un spécialiste de l'adaptation des grands systèmes de gestion dans des langages de programmation récents;

iii) Programme de travail : étant donné la nature spécialisée du travail, on constituera une équipe composée de deux fonctionnaires engagés pour une période de courte durée connaissant le SIG et d'un intervenant extérieur spécialiste à la fois du langage de programmation qui aura été retenu et du langage existant. La logique sous-tendant les applications concernant les

prestations et la passation des écritures comptables restera inchangée. Les utilisateurs seront conviés à vérifier que le fonctionnement des applications n'a en rien souffert de l'opération de programmation dans un nouveau langage.

### **C. Étude des besoins fonctionnels et techniques en vue d'une meilleure intégration du système**

i) Personnel temporaire : un poste P-4, deux postes P-3 (42 mois de travail);

ii) Services contractuels : l'Organisation devra s'attacher les services de spécialistes maîtrisant les techniques de fusion des bases de données et les solutions existantes, puisque ces compétences lui font défaut à l'heure actuelle;

iii) Programme de travail : les activités entreprises porteront sur les aspects techniques et fonctionnels. Un fonctionnaire de l'Organisation aidera le sous-traitant à choisir l'architecture technique la plus adaptée au SIG. Les deux autres fonctionnaires seront chargés des questions fonctionnelles, telles que les procédures administratives, le cheminement de l'information entre les lieux d'affectation, les procédures et méthodes de travail et les procédures d'établissement de rapports. L'équipe recensera également les aménagements à apporter à la structure de la base de données aux fins d'adapter celle-ci aux besoins des usagers. Il est impossible de connaître avec précision l'ampleur des modifications à apporter avant que l'étude soit terminée, mais l'on espère que l'opération pourra être menée à bien dans la limite des ressources prévues au titre de la maintenance du système. Des dépassements ne sont toutefois pas exclus.

### **D. Adaptation du système en vue d'une utilisation en continu**

i) Personnel temporaire : trois postes P-3 (42 mois de travail);

ii) Programme de travail : il s'agit d'adapter les programmes de traitement par lots en mode différé. À l'heure actuelle, les utilisateurs ne peuvent pas accéder à la base de données lorsque des opérations de traitement par lots sont en cours d'exécution en mode différé, ceci afin d'éviter que deux processus distincts, l'un en mode direct et l'autre en mode différé, ne tentent de mettre à jour simultanément les mêmes enregistrements et les mêmes tables. Le personnel sera chargé de modifier le système de sorte que les processus de traitement direct et ceux de traitement différé ne soient plus incompatibles. Les processus sont regroupés en plusieurs catégories : ressources humaines, finances, états de paie, temps de présence et interfaces. Les intervenants devront revoir chaque catégorie en vue d'apporter les aménagements voulus pour que les deux modes de traitement soient totalement compatibles. À l'exception des changements mentionnés, la logique sous-tendant les processus restera inchangée. Les utilisateurs seront conviés à vérifier que le fonctionnement de l'application n'a en rien souffert des aménagements apportés.

**E. Étude de l'adaptation de la fonction d'établissement de rapports dans le cadre de l'utilisation du système sur le Web**

- i) Personnel temporaire : deux postes P-3 (28 mois de travail);
  - ii) Programme de travail : Le personnel temporaire devra être familiarisé avec les applications d'établissement de rapports dans le cadre de systèmes sous-tendus par des bases de données de grande taille. Il travaillera avec un membre de l'équipe du SIG connaissant lui aussi les applications d'établissement de rapports. L'équipe sera chargée de choisir le programme destiné à remplacer l'outil existant, puisque celui-ci ne se prête pas à une utilisation sur le Web. L'adaptation des états rendue nécessaire par l'adoption d'une nouvelle application devrait pouvoir être menée à bien sans ressources supplémentaires. Toutefois, les ressources nécessaires à la mise en service du SIG sur le Web ne seront connues que lorsque l'étude aura été achevée.
-